



Place de la Mairie -26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD**  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 27 / 02 / 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 11 mars à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

**Présent.e.s :** JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIÈRE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, F. GAILLARD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE.

**Absent ayant donné procuration :** C. COUR à P. ALBOUSSIÈRE, L. JOUD à L. BLANDIN JOUBERT, M. MEITER à F. GAILLARD.

**Absent.e.s :** L. DUSSERT, W. GILHARD, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

Pascal ABOUSSIÈRE est nommé en tant que secrétaire de séance.

#### **14.2024 CENTRE DE GESTION DE LA DRÔME – CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE 2020-2022-AVENANT N°3**

Le Centre de Gestion de la Drôme intervient en qualité d'intermédiaire entre la Caisse des Dépôts, gestionnaire de la CNRACL et les collectivités territoriales. Il apporte son concours aux collectivités affiliées dans leur obligation d'information des actifs.

Les collectivités peuvent solliciter le Centre de Gestion de la Drôme, soit pour leur contrôle de leurs dossiers, soit pour l'instruction intégrale des dossiers adressés à la CNRACL.

Monsieur le Maire rappelle que :

- par délibération n°47.2020 en date du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention assistance retraite 2020-2022 pour la mission de « contrôle des dossiers »,
- par délibération n°17.2023 en date du 27 février 2023 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention.

Il informe l'assemblée municipale qu'il convient de proroger cette convention du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à la fin du trimestre civil dans l'attente de la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Drôme.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°47.2020 en date du 12 novembre 2020 relative à la convention assistance retraite 2020-2022 signée avec le Centre de Gestion de la Drôme ;

VU la convention en date du 26 novembre 2020 ;

CONSIDÉRANT l'avenant signé entre la Caisse des Dépôts et le CDG 26 prorogeant la convention de partenariat à partir du 01/01/2023 ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°2, prolongeant la convention pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que la future convention devant lier la Caisse des Dépôts et le CDG 26 est en attente d'un nouvel accord pour l'organisation des années à venir ;

CONSIDÉRANT que dans cette attente, il importe de poursuivre la réalisation des missions proposées aux collectivités et établissements publics en matière de retraite ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir cet accompagnement sur les différents dossiers retraite ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'UNANIMITÉ** :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 relatif à la convention approuvée par délibération n°47.2020 en date du 12 novembre 2020, joint à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

**Le secrétaire de séance,  
Pascal ALBOUSSIÈRE**

**Le Maire,  
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).